

# STATUTS

## ASSOCIATION MSAADA WA MOINA

Association déclarée par application de la  
loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

### ARTICLE PREMIER – FONDATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « MSAADA WA MOINA » ayant pour signe « MWM ».

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

Le Dépôt-vente des articles pour bébés et enfants de « 1 à 10 ans ».

L'échange via « TROC » des articles ne nécessitant pas un rachat et/ou une revente.

L'accompagnement des instituts/ association et entreprise (Privée ou public) ayant pour profit d'aider les parents et les enfants dans le besoin avec la mise à disposition de :

- Vêtements ;
- Jouets ;
- Livres ;
- Autres (listes non exhaustive) ;

L'association a pour but d'organiser des évènements, sorties et excursions à la rencontre de ces familles et ces organismes. L'organisation d'activités économiques permettront de récolter des fonds et financer les activités de loisirs et bien être attribuées aux familles démunies.

Et généralement, toute activité économique ou non se rapprochant directement ou indirectement à l'objet social.

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à PAMANDZI (97615), 10 Rue de Kardjavaindza.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres bienfaiteurs
- b) Membres actifs ou adhérents

## **ARTICLE 6 - ADMISSION**

Sur le principe de la liberté de l'association, celle-ci est ouverte à tous, sous condition du respect du règlement intérieur.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées par les membres fondateurs de l'association.

## **ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 25€ à titre de cotisation.

Le paiement des cotisations est dû pour chaque membres actifs. Les cotisations devront être versées dans le délai de 1 mois après chaque appel de fonds annuellement.

L'assemblée générale est la seule à pouvoir apporter une modification au montant des cotisations ainsi qu'aux modalités de paiement prévus dans le règlement intérieur.

Sont membres adhérents, les personnes qui versent une cotisation annuelle 10 € fixée chaque année par l'assemblée générale.

Les cotisations des membres actifs et adhérents sortant en cours d'année ne seront pas remboursables. Les cotisations des membres actifs et adhérents entrant sont en cours d'année seront versés au prorata temporis à compter de l'adhésion validée par le conseil d'administration.

Tous les membres actifs et adhérents de l'association peuvent voter en assemblée générale.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
2. les fonds récoltés lors d'évènements économiques organisés par l'association (foires, brocantes, organisation fête et/ou loisirs payants, ect...)
3. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
4. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de janvier.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du

secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

La présidente, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, la présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

#### **ARTICLE 12 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par vote à l'assemblée générale.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation de la présidente, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix de la présidente est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### **ARTICLE 13 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Une présidente ;
- 2) Une vice-présidente ;
- 3) Une secrétaire et une secrétaire adjointe ;
- 4) Une trésorière et une trésorière adjointe.

Précisions étant ici faite que les fonctions de présidente et de trésorière ne sont pas cumulables.

#### **ARTICLE 14 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

#### **ARTICLE – 18 - LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

« Fait à Pamandzi, le 11 décembre 2023 »

La Présidente,

Le Trésorier,

Madame MALIDE Amra

Monsieur MASSIALA Nourayne

